

L'an deux mil vingt et un, le 17 mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ARRABIT Joana - AYCAGUER Patxi – CHAPRENET Nathalie - CLAVERIE Peio – DAGORRET Jean-Baptiste — ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre — EYHERAMENDY Emilie - LAGOURGUE Joseph - SANCHEZ Cristina — ANSOLA Gratien - HEURTEBIZE Mirentxu – DURRUTY Bruno

Ezin etorriak / Absents excusés : VALLEE Jean-Baptiste

293-002 – Appel à projet « Fonds Friches » pour le réaménagement du site Gurea

(Nomenclature 7.1 – Finances locales – Appel à projet « Fonds Friches » pour Gurea)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement du site GUREA.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 4 092 824,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet, dans le cadre de l'Appel à Projet « Recyclage foncier » du Plan de Relance - Fonds Friches.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le bilan d'aménagement indiqué dans l'annexe 2 du dossier de demande de subvention.

294-002 – Indemnités de déplacements professionnels des agents communaux

(Nomenclature 4 – Fonction publique – Indemnités de déplacements professionnels des agents communaux)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les fonctionnaires territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements.

Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation à l'agent d'entretien de la commune qui utilise son véhicule personnel pour effectuer certaines tâches qui lui sont confiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'indemniser l'agent d'entretien de la commune qui utilise son véhicule personnel pour effectuer certaines tâches qui lui sont confiées

DECIDE que le remboursement des frais sera calculé sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

295-002 – Examen et vote du compte administratif 2020

(Nomenclature 7.1 – Finances Locales – Compte administratif 2020- BUDGET COMMUNAL)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ces points de l'ordre du jour. Monsieur ETCHEGARAY Jean-Pierre est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif du budget communal pour l'année 2020 et précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur LACO, receveur municipal.

Monsieur le Président de séance soumet au vote le compte administratif 2020 du budget communal de St Martin d'Arrossa.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévus	881 464.00
	Réalisé	702 382.91
	Restes à réaliser	17 693.41
Recettes	Prévus	881 464.00
	Réalisé	647 567.88
	Restes à réaliser	38 000.00

Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	621 256.00
	Réalisé	389 466.88
	Restes à réaliser	0
Recettes	Prévus	621 256.00
	Réalisé	618 001.86
	Restes à réaliser	0

Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement	- 54 815.03
	Fonctionnement	228 534.98
	Résultat global	173 719.95

296-002 – Examen et vote du compte de gestion 2020

(Nomenclature 7.1 – Finances Locales – Compte de gestion. 2020- BUDGET COMMUNAL)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur LACO, comptable publique, à la clôture de l'exercice.

Le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 établi par Monsieur LACO, trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2020 pour le budget communal.

297-002 – Affectation des résultats 2020

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : Affectation de résultats 2020 – Budget communal)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 17 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	74 731.10
- Un excédent reporté de :	153 803.88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	228 534.98
- Un déficit d'investissement de :	54 815.03
- Un excédent des restes à réaliser de :	20 306.59
Soit un besoin de financement de :	34 508.44

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	228 534.98
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	34 508.44
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	194 026.54
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	54 815.03
DEFICIT	

298-002 Demande de terrain Mr LATALLERIE et Mme LARBRE

(Nomenclature 3 – Domaine et patrimoine – Demande de terrain Mr LATALLERIE/LARBRE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LATALLERIE et Mme LARBRE, propriétaires de la maison Ezkilondoa (parcelle AC 401), ont émis le souhait d'acquérir la parcelle AC 180 appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

DECIDE de ne pas vendre la parcelle AC 180 à Monsieur LATALLERIE et Madame LARBRE

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les demandeurs.